



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****19050707***

de

Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise
de Liège division Marche-en-Famenne
le 21/4/19~~Le Greffier~~
GrefféN° d'entreprise : **0457 883 847****Dénomination**(en entier) : **"CULTITRAC"**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **6900 Marche en Famenne (Hargimont), rue de la Commanderie 23a****Objet de l'acte :**

D'un acte reçu par le notaire Vincent DUMOULIN de résidence d'Erezée, associé de la société civile ayant adopté la forme d'une société privée à responsabilité limitée « PIERARD & DUMOULIN² », ayant son siège social à 6900 Marche-en-Famenne, Avenue de la Toison d'Or, 67, le 27 mars 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "CULTITRAC", ayant son siège social à 6900 Marche en Famenne (Hargimont), rue de la Commanderie 23a, a pris les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cent septante et un mille euros (171.000,00€) pour le ramener de cent nonante-cinq mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (195.789,35€) à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35€) par voie de remboursement à chacune des sept mille neuf cent (7.900) parts sociales sans valeur nominale existantes d'une somme de vingt et un euros soixante-cinq cents (21,65€), soit au total d'une somme de cent septante et un mille euros (171.000,00€).

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 317 du Code des sociétés.

Ladite réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré.

DEUXIEME RESOLUTION.

Modification de l'article 6 des statuts en remplaçant le texte de cet article par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35€), représenté par sept mille neuf cent (7.900) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept mille neuf centième (1/7.900ième) de l'avoir social. ».

Pour extrait analytique conforme non enregistré délivré dans le seul but d'être déposé au greffe du Tribunal de Commerce.

Vincent DUMOULIN, Notaire.

Déposés en même temps : l'expédition du procès-verbal de l'acte du 27 mars 2019, l'extrait analytique dudit acte, et les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/04/2019 - Annexes du Moniteur belge